Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

Grant Thornton
Commissaire aux comptes

29 rue du Pont - CS 20070 92578 Neuilly-sur-Seine Cedex

Audit et Conseil Union Commissaire aux comptes

17 bis rue Joseph de Maistre 75876 Paris Cedex 18

AB Science

Société anonyme au capital de 531 692,57 €

3 avenue George V 75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

AB Science

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée générale de la société AB Science

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemble générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société AB Science relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

AB Science

Audit et Conseil Union

Exercice clos le 31 décembre 2022

Page 2 / 8

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 14 « Autres actifs courants et non courants » de l'annexe des comptes consolidés concernant l'appréciation des montants recouvrables des créances de crédit d'impôt recherche en cours d'instruction.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ciavant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié

Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique sur de nombreux sites en France et à l'international.

La note 7.13 « Classement des charges courantes » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts non facturés, pour chaque étude, est déterminée par la direction sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique et est enregistrée en factures non parvenues.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Le risque porte sur le suivi des essais cliniques en cours et l'avancement des traitements des patients à la date de clôture des comptes ainsi que sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur dans ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Charges de recherche et de développement » du compte de résultat.

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de la méthode d'estimation des coûts à la clôture de l'exercice.

Réponse apportée

Dans le cadre de notre audit, nos travaux ont notamment consisté à prendre connaissance de la procédure de lancement des études cliniques, des procédures d'autorisation des engagements de dépenses et du processus de suivi des coûts cliniques liés à chaque étude.

Nous avons également :

- analysé les engagements en cours au travers de la revue des principales études cliniques et réalisé les travaux suivants :
 - contrôle arithmétique du calcul des factures non parvenues ;
 - test de la facturation des centres de recherche clinique;
 - rapprochement du fichier de synthèse de calcul des factures non parvenues avec les données des centres de recherche;
 - analyse de l'évolution des engagements et des factures non parvenues relatifs aux études arrêtées.
- contrôlé l'application de l'extourne des anciennes factures non parvenues selon la méthode établie par le groupe ;
- examiné les dossiers relatifs aux litiges en cours et les opinions des avocats en charge quant aux risques à provisionner, notamment au regard des dettes accumulées.

Evaluation de la dette liée aux avances conditionnées

Risque identifié

La note 20.2 « Avances conditionnées et remboursables » de l'annexe aux comptes consolidés précise que la société a bénéficié en juin 2010 et mai 2013 d'avances conditionnées pour respectivement 4,4 m€ et 5,8 m€ pour le financement d'études dans le Pancréas et Alzheimer. Les deux avances accordées par la BPI sont remboursables après validation finale des études selon des modalités spécifiques en fonction des contrats. La société s'est également engagée à payer des versements complémentaires maximum de 7,0 m€ et 16,0 m€ en fonction du chiffre d'affaires réalisé sur les périodes concernées.

Exercice clos le 31 décembre 2022

La note 7.12 « Passifs financiers au coût amorti » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'évaluation des passifs financiers au coût amorti, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) et en tenant notamment compte des versements complémentaires ainsi que de la date prévisionnelle d'obtention de l'autorisation de mise sur le marché des produits.

Le risque porte sur l'estimation des prévisions de chiffre d'affaires futurs auxquelles seront appliqués les taux des versements complémentaires. Une erreur dans l'estimation de ces flux conduirait à une mauvaise évaluation des postes « Passifs financiers » du bilan et « Charges financières » du compte de résultat.

Réponse apportée

Nos travaux ont notamment consisté à analyser la méthode d'évaluation de la dette au coût amorti, et des éléments justifiant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des versements complémentaires à payer. Dans ce cadre, nous avons :

- examiné les contrats de prêts signés entre la société et la BPI;
- analysé les projections de chiffre d'affaires mises à jour à la date de clôture, établies par la direction sur laquelle portent l'estimation des versements complémentaires;
- évalué le caractère raisonnable des hypothèses de la direction pour déterminer les dates prévues de mise sur le marché des produits compte tenu de l'avancement des essais cliniques;
- apprécié les hypothèses de croissance et de taux de pénétration sur chaque marché établis par la direction au regard de publications scientifiques spécialisées;

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires, des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Exercice clos le 31 décembre 2022

Autres vérifications ou informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1- 2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société AB Science par l'Assemblée générale du 28 juin 2017 pour le cabinet Audit et Conseil Union et du 27 juin 2021 pour le cabinet Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, Grant Thornton était dans la 2ème année de sa mission sans interruption et Audit et Conseil Union dans la 6ème année, dont respectivement deux et six années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne

AB Science

Audit et Conseil Union Exercice clos le 31 décembre 2022

Page 6 / 8

ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

• il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et

Exercice clos le 31 décembre 2022

recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

AB Science

Audit et Conseil Union

Exercice clos le 31 décembre 2022

Page 8 / 8

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris, le 28 avril 2023

Les commissaires aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton

International

Samuel Clochard

Associé

Audit et Conseil Union

Membre de Kreston International

an-Marc Fleury Associé

1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE AU 31 DECEMBRE 2022

1 1

Actif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	9	1 626	1 423
Immobilisations corporelles	10	312	282
Droits d'utilisation relatifs aux contrats de location	11	955	1 312
Actifs financiers non courants	15	74	67
Autres actifs non courants		0	0
Impôts différés		0	0
Actifs non courants		2 968	3 084
Stocks	12	456	141
Créances clients	13	161	310
Actifs financiers courants	15	0	0
Autres actifs courants	14	12 987	9 015
Trésorerie et équivalents de trésorerie	16	7 269	8 721
Actifs courants		20 872	18 187
TOTAL DE L'ACTIF		23 841	21 271

Passif (en milliers d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Capital	17	469	469
Primes		233 927	233 924
Réserves de conversion		(79)	(67)
Autres réserves et résultats		(269 988)	(257 523)
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société		(35 670)	(23 198)
Participations ne donnant pas le contrôle			
Capitaux propres		(35 670)	(23 198)
Provisions non courantes	18	916	1 084
Passifs financiers non courants	20	34 564	24 867
Autres passifs non courants	21	255	0
Obligations locatives non courantes	22	697	1 035
Impôts différés		0	0
Passifs non courants		36 432	26 986
Provisions courantes	18	393	1 268
Dettes fournisseurs	19	12 248	11 368
Passifs financiers courants	20	4 334	252
Dettes d'impôt exigible		0	0
Obligations locatives courantes	22	361	379
Autres passifs courants	21	5 742	4 217
Passifs courants		23 079	17 482
TOTAL DU PASSIF		23 841	21 271

AB SCIENCE 1/37

2 ETAT DE RESULTAT GLOBAL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	Note	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires net	23	958	1 607
Autres produits opérationnels		0	0
Total des produits		958	1 607
Coût des ventes		(31)	(111)
Charges de commercialisation		(480)	(493)
Charges administratives		(3 040)	(3 578)
Charges de recherche et développement		(13 345)	(11 233)
Autres charges opérationnelles		-	-
Résultat opérationnel		(15 937)	(13 808)
Produits financiers		4 904	887
Charges financières		(2 578)	(1 506)
Résultat financier	26	2 326	(618)
Charge d'impôt		(4)	(36)
Résultat net		(13 615)	(14 463)
Autres éléments du Résultat global			
Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecarts actuariels		271	288
Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat :			
- Ecarts de change - activités à l'étranger		(11)	(14)
Autres éléments du Résultat global de la période nets d'impôt		259	274
Résultat global de la période		(13 356)	(14 189)
Résultat net de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
- Propriétaires de la société		(13 615)	(14 463)
Résultat global de la période attribuable aux :			
- Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
- Propriétaires de la société		(13 356)	(14 189)
Résultat net par action - en euros	28	(0,29)	(0,30)
Résultat net dilué par action - en euros	28	(0,29)	(0,30)

AB SCIENCE 2/37

3 TABLEAU CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE

Van unitti un dinunci	21/12/2022	21/12/2021
(en milliers d'euros)	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net	(13 615)	(14 463)
- Elimination des amortissements et provisions	(81)	1 731
- Elimination des résultats de cessions	0	0
- Charges et produits calculés liés aux paiements en actions	133	258
- Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie	(1 351)	855
- Elimination de la charge / produit d'impôt	0	0
- Elimination de la variation d'impôt différé	0	0
- Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(2 832)	(5 556)
- Produits et charges d'intérêts	271	(39)
- Flux de trésorerie générés par l'activité avant impôt et intérêts	(17 475)	(17 215)
- Impôts payés / reçus	4	36
Flux nets de trésorerie générés par l'activité	(17 471)	(17 178)
Acquisitions d'immobilisations	(644)	(564)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	0	0
Acquisitions d'actifs financiers	0	0
Produits de cession d'actifs financiers	0	0
Variation des prêts et avances consentis	0	0
Intérêts financiers reçus / (versés)	284	(26)
Autres flux liés aux opérations d'investissement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	(360)	(590)
Dividendes versés		
Augmentation (Réduction) de capital	4	4 155
Emission d'emprunts et encaissements d'avances conditionnées	16 574	6 000
Remboursements d'emprunts et d'avances conditionnées	(188)	(4 311)
Autres flux liés aux opérations de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	16 391	5 844
Incidence des variations de change	(11)	(14)
Incidence des actifs destinés à être cédés	0	Ó
Incidence des changements de principes comptables	0	0
Variation de trésorerie par les flux	(1 452)	(11 938)
Trésorerie et équivalents de trésorerie d'ouverture	8 721	20 660
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture	7 269	8 721
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie par les soldes	(1 452)	(11 938)

AB SCIENCE 3/37

4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
AU 1er JANVIER 2022	469	233 923	(67)	(257 523)	(23 198)	0	(23 198)
Résultat net de la période				(13 615)	(13 615)		(13 615)
Autres éléments du résultat global			(11)	271	259		259
Résultat global de la période	0	0	(11)	(13 344)	(13 356)		(13 356)
Augmentation de capital	0	3			4		4
Paiements fondés en actions relatifs au personnel				133	133		133
Paiements fondés en actions relatifs aux tiers - BSA		0		746	746		746
Total des transactions avec les actionnaires	0	3	0	880	883	0	883
AU 31 DECEMBRE 2022	469	233 927	(79)	(269 987)	(35 671)	0	(35 670)

(en milliers d'euros)	Capital Social	Primes d'émission	Réserves de Conversion	Autres réserves et résultat	Total	Participation ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
AU 1er JANVIER 2021	459	224 676	(54)	(244 631)	(19 549)	0	(19 549)
Résultat net de la période				(14 463)	(14 463)		(14 463)
Autres éléments du résultat global			(14)	288	274		274
Résultat global de la période	0	0	(14)	(14 175)	(14 189)		(14 189)
Augmentation de capital	10	4 145			4 155		4 155
Paiements fondés en actions relatifs au personnel				258	258		258
Paiements fondés en actions – autre (conversion des actions de préférence C et valorisation de BSA)		5 103		1 025	6 128		6 128
Total des transactions avec les actionnaires	10	9 248	0	1 283	10 540	0	10 540
AU 31 DECEMBRE 2021	469	233 923	(67)	(257 523)	(23 198)	0	(23 198)

AB SCIENCE 4/37

5 ENTITE PRESENTANT LES ETATS FINANCIERS

AB Science est une entreprise qui est domiciliée en France. Le siège social de la Société est situé à Paris.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprennent la Société et sa filiale située aux Etats-Unis, détenue à 100% et créée en juillet 2008 (l'ensemble désigné comme « le Groupe » et chacune individuellement comme « les entités du Groupe »).

AB Science est une entreprise spécialisée dans la recherche, le développement, et la commercialisation de molécules thérapeutiques de synthèse pour des pathologies à fort besoin médical, dans les maladies du système nerveux central, les cancers, et les maladies inflammatoires.

6 BASE DE PREPARATION

6.1 Remarque Préliminaire

đ

į

La date de clôture des comptes consolidés est fixée au 31 décembre de chaque année. Les comptes individuels incorporés dans les comptes consolidés sont établis à la date de clôture des comptes consolidés, soit le 31 décembre. Les comptes au 31 décembre 2022 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 28 avril 2023 et seront soumis à l'approbation de la prochaine assemblée générale.

6.2 Déclaration de conformité et principes comptables

Les états financiers consolidés ont été établis en conformité avec les IFRS telles qu'adoptées dans l'Union Européenne. L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Les méthodes comptables sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2021, à l'exception des normes énumérées ci-dessous dont l'adoption était obligatoire en 2022

Les nouvelles normes IFRS adoptées par l'Union Européenne applicables à compter du 1er janvier 2022 sont sans impact sur les comptes du Groupe :

- Amendements à IAS 37 Contrat onéreux : Coût d'exécution d'un contrat
- Amendements à IAS 16 Immobilisations corporelles : Produit antérieur à l'utilisation prévue
- Amendements à IFRS 3 Référence au Cadre Conceptuel
- Amendements à IFRS 9 Instruments Financiers Frais dans le test des 10% pour la décomptabilisation des passifs financiers

Les prises de position suivantes et les amendements connexes sont applicables pour les périodes comptables commençant après le 1er janvier 2023 ou plus tard, comme spécifié ci - dessous.

Nous évaluons actuellement si l'adoption de ces prises de position et amendements aura un impact significatif sur nos résultats d'exploitation, notre situation financière ou nos flux de trésorerie :

- Amendements à l'IAS 1 Classification des passifs comme courants ou non courants (publiés en juillet 2020 et en vigueur pour les périodes comptables à partir du 1er janvier 2023).
- Amendements à l'IAS 8 Définition des estimations comptables (publiés le 12 février 2021 et applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2023).
- Amendements à l'IAS 1 et à l'IFRS Practice Statement 2 Disclosure of Accounting Policies (publiés en mars 2021 et applicables aux exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2023).
- Amendements à l'IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôt différé relatif aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique (publié en mai 2021 et applicable aux exercices comptables ouverts à compter du 1er janvier 2023).

AB SCIENCE 5/37

6.3 BASE D'EVALUATION

12

Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

6.4 MONNAIE FONCTIONNELLE ET DE PRESENTATION

Les états financiers consolidés sont présentés en euro qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Toutes les données financières sont exprimées en milliers d'euros, sauf indication contraire.

6.5 CONTINUITE D'EXPLOITATION

Le principe de la continuité d'exploitation est maintenu compte tenu du niveau de la trésorerie du groupe au 31 décembre 2022 et des sources de financement complémentaires disponibles. Pour apprécier la continuité de l'exploitation sur les 12 prochains mois, ont été pris en compte et intégrés, notamment :

- Un second tirage de 6 millions d'euros dans le cadre du contrat de financement de 15 millions d'euros avec la Banque Européenne d'Investissement, ce tirage ayant eu lieu au cours du premier trimestre de l'exercice 2023.
- La possibilité d'une augmentation de capital impliquant certains actionnaires historiques dans le cadre de l'engagement de financement souscrit en juin 2021, à raison de 25 millions d'euros entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023 et 25 millions d'euros entre le 1^{er} juillet 2023 et le 30 juin 2024, sous réserve d'absence d'événement significativement défavorable et sous réserve de mise en œuvre de la stratégie de recherche d'alliance stratégique annoncée en juin 2021. L'augmentation de capital de 15 millions d'euros réalisée au mois d'avril 2023 s'inscrit dans ce cadre.
- La possibilité de tirage sur le financement optionnel en fonds propres avec Alpha Blue Ocean. Ce financement mis en place en novembre 2020 a été renouvelé à l'identique par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 28 avril 2023. A titre indicatif, sur la base du cours de clôture de l'action AB Science sur Euronext Paris le 25 avril 2023, soit 5,88 euros, le montant d'apport en fonds propres susceptible d'être levé serait d'environ 22,3 millions d'euros. Le lecteur est invité à se reporter aux sections 6.4.4 et 6.4.6 présentant les risques liés à la mise en œuvre d'une telle option de financement.

Par ailleurs, la stratégie de focalisation sur le développement du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique et le développement de la plateforme ciblant les microtubules (Microtubules Destabilizing Agents, MDA), d'une part, et d'accélération de la procédure de recherche de licence du masitinib dans les indications hors maladies rares, prioritairement dans les formes progressives de la sclérose en plaques et dans la maladie d'Alzheimer, d'autre part, énoncée à l'occasion de l'augmentation de capital du 24 avril 2023, nécessite de réévaluer avec la BEI la possibilité de mettre en place un second prêt d'une enveloppe maximale de 30,0 millions d'euros dans la mesure où ce second prêt avait pour principal objet le développement du masitinib dans la sclérose en plaque et la maladie d'Alzheimer.

6.6 RECOURS A DES ESTIMATIONS ET AUX JUGEMENTS

La préparation des états financiers nécessite de la part de la direction l'exercice du jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales sources d'incertitude relatives aux estimations et les jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers consolidés, sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 27.1 – utilisation des pertes fiscales

AB SCIENCE 6/37

- Note 7.6 évaluation des paiements fondés sur des actions
- Note 20.1 évaluation de passifs financiers à la juste valeur

7 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés sont établis selon le principe de la continuité d'exploitation.

7.1 Capital

Le capital est constitué de quatre catégories d'actions au 31 décembre 2022 :

- Actions ordinaires (catégorie A)
- Actions gratuites de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B) Conformément à l'article 11. III. 7. des statuts d'AB Science, en cas d'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, le Conseil d'Administration pourra, à compter de la date à laquelle l'Autorité des marchés financiers donnera sa déclaration de conformité sur l'offre publique d'acquisition et/ou d'échange, décider de la convertibilité immédiate de l'intégralité des Actions B en Actions A »
- Actions de préférence 2016 (catégorie C)
- Actions de préférence 2020 (catégorie D)

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instruments de capitaux propres. Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres, nets d'impôt.

7.2 Immobilisations Corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de manière fiable.

Les amortissements sont comptabilisés en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

Installations et agencements 3-5 ans
 Matériel industriel 3 ans
 Mobilier et matériel de bureau et informatique 3-5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus et, le cas échéant, ajustés à chaque clôture.

La valeur comptable d'un actif est immédiatement dépréciée pour la ramener à sa valeur recouvrable lorsque la valeur comptable de l'actif est supérieure à sa valeur recouvrable estimée (voir note « Dépréciation d'actifs »).

Les profits et pertes sur cession d'immobilisations corporelles sont déterminés en comparant le produit de cession avec la valeur comptable de l'immobilisation et sont comptabilisés pour leur valeur nette, dans les « autres produits » ou les « autres charges » du compte de résultat.

7.3 Immobilisations incorporelles

Recherche et développement

Les dépenses de recherche supportées en vue d'acquérir une compréhension et des connaissances scientifiques ou techniques nouvelles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

AB SCIENCE 7/37

Les activités de développement impliquent l'existence d'un plan ou d'un modèle en vue de la production de produits et procédés nouveaux ou substantiellement améliorés. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisation si et seulement si les coûts peuvent être mesurés de façon fiable et le Groupe peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Les dépenses ainsi portées à l'actif comprennent les coûts des matières, de la main d'œuvre directe et les frais généraux directement attribuables nécessaires pour préparer l'actif à être utilisé de la manière prévue. Les coûts d'emprunts relatifs au développement d'actifs qualifiés sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont encourus. Les autres dépenses de développement sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement portées à l'actif sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2022 et durant les périodes précédentes.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles qui ont été acquises par le Groupe, ayant une durée d'utilité finie, sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations incorporelles. Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Brevets: 20 ans
- Logiciels: 1 an

7.4 Base d'évaluation des stocks

Les stocks sont comptabilisés à leur coût de revient ou à leur valeur nette de réalisation si celle-ci est inférieure. Le coût des stocks est déterminé à l'aide de la méthode du coût moyen pondéré.

7.5 Trésorerie et équivalent de trésorerie

Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ainsi, la rubrique « Trésorerie et équivalents de trésorerie » regroupe les disponibilités en banque et en caisse ainsi que les placements de trésorerie en valeurs mobilières de placement dont l'échéance est inférieure ou égale à trois mois et la sensibilité au risque de taux très faible.

Pour l'établissement du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de la caisse, des dépôts à vue dans les banques, des placements à court terme très liquides, nets des découverts bancaires. Dans le bilan, les découverts bancaires figurent dans les Passifs financiers courants.

7.6 Paiements fondés sur des actions

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options accordées aux membres du personnel est comptabilisée en charges de personnel, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent les droits d'une manière définitive. Le

AB SCIENCE 8/37

montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre réel des options acquises pour lesquelles les conditions d'acquisition de services et de performance sont remplies.

La juste valeur du montant à régler à un membre du personnel au titre des droits à l'appréciation d'actions, qui sont réglés en trésorerie, est comptabilisée en charges en contrepartie d'une augmentation de passif, sur la période au cours de laquelle les membres du personnel acquièrent le droit au règlement de manière définitive. Le passif est réévalué à chaque date de clôture ainsi qu'à la date de règlement. Toute variation de la juste valeur du passif est comptabilisée en charges de personnel.

Les transactions dont le paiement est fondé sur des actions dans lesquelles le Groupe reçoit des biens ou des services en contrepartie de ses propres instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des transactions qui sont réglées en instruments de capitaux propres, indépendamment de la manière dont les instruments de capitaux propres seront obtenus par le Groupe.

7.7 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, que l'obligation peut être estimée de façon fiable et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont actualisées. Le taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur actualisée reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et les risques inhérents à l'obligation. L'augmentation de la provision résultant de la désactualisation est comptabilisée en charges financières.

7.8 Chiffre d'affaires

Selon la norme IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services.

Les produits correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre des activités. Les produits provenant de la vente des produits sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur.

7.9 Crédit impôt recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'Etat français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, au sein de l'Union Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés.

Ce crédit d'impôt recherche est comptabilisé comme une subvention, en déduction des coûts de recherche et développement comptabilisées.

7.10 Subventions

Les subventions publiques sont inscrites à l'actif lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la société se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions sont reçues.

Les subventions qui compensent des charges encourues par le Groupe sont comptabilisées de façon systématique en résultat sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

AB SCIENCE 9/37

Un prêt non remboursable sous conditions de l'Etat est traité comme une subvention publique s'il existe une assurance raisonnable que l'entreprise remplira les conditions relatives à la dépense de remboursement du prêt. Dans le cas contraire, il est classé en dettes.

7.11 Avances conditionnées

Les avances conditionnées, soumises ou non à intérêts, sont destinées à financer les programmes de recherche. Elles sont remboursables en cas de succès du projet. Ces avances sont comptabilisées en dettes financières et, le cas échéant, reprises en résultat en cas d'échec prévisible du projet.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 Instruments financiers. Les dettes financières, sont évaluées au coût amorti.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières part courante.

7.12 Passifs financiers au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du TIE.

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Ces frais sont ensuite amortis sur la durée de vie du passif sur la base du TIE.

7.13 Classement des charges courantes

Les coûts de commercialisation comprennent les coûts de fabrication, de distribution, de promotion et de vente des médicaments.

Les charges de recherche et développement incluent les coûts internes et externes des études conduites en vue de la recherche et du développement de nouveaux produits ainsi que les dépenses liées aux affaires réglementaires.

Comptabilisation des dépenses relatives aux opérations de recherche en cours : du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés par les centres, la Société provisionne le montant estimé des charges non facturées à chaque clôture. Les coûts des traitements sont estimés pour chaque étude en valorisant les visites effectuées par chaque patient à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant total des factures reçues à la date de la clôture.

Les coûts administratifs regroupent les fonctions de Direction Générale et Supports (finance, secrétariat général,...).

7.14 Droits d'utilisation et dettes de location

En application de la norme comptable IFRS 16, la comptabilisation des contrats de location immobilières ainsi que des contrats de concessions pour lesquels le Groupe est preneur aboutit, à la date de prise d'effet de chaque contrat de location, à l'enregistrement au bilan d'un montant d'une dette locative correspondant aux paiements de loyers futurs actualisés, ainsi qu'en contrepartie d'un actif au titre du droit d'utilisation relatif à ce contrat de location.

L'appréciation de la durée de location et l'estimation du taux marginal d'emprunt du preneur sont déterminées à la date de prise d'effet de chaque contrat de location.

La durée de location est définie contrat par contrat et correspond à la période ferme de l'engagement en tenant compte des périodes optionnelles qui sont raisonnablement certaines d'être exercées.

AB SCIENCE 10/37

Au compte de résultat, les charges d'amortissement sont comptabilisées dans le résultat opérationnel courant et les charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Au cours de la vie de chaque contrat, le montant de la dette et du droit d'utilisation peut être ajusté à l'occasion d'évènements entraînant la révision ou la modification à la hausse ou à la baisse de la durée de location et du montant du loyer.

Les principales mesures de simplification permises par la norme IFRS 16 sont appliquées par le Groupe:

- Exclusion des contrats de location portant sur des actifs sous-jacents de faible valeur inférieure à 5.000 €;
- Exclusion des contrats de location portant sur une durée inférieure à 12 mois.

Les loyers des contrats exclus du champ de la norme IFRS 16 sont comptabilisés directement en charges opérationnelles.

7.15 Produits et charges financiers

1

Le résultat financier net comprend les intérêts sur les placements, les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, la variation de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, les pertes de valeur comptabilisées au titre des actifs financiers, les profits et pertes de change et les effets d'actualisation et de désactualisation.

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés en résultat lorsqu'ils sont acquis en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

7.16 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat (charge ou produit) comprend la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé.

L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global ; auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres ou en autre éléments du résultat global.

L'impôt exigible est (i) le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et (ii) tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé et comptabilisé selon l'approche bilancielle de la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les actifs et passifs d'impôt différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible, et s'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale, soit sur la même entité imposable, soit sur des entités imposables différentes, mais qui ont l'intention de régler les actifs et les passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net ou de réaliser les actifs et de régler les passifs d'impôt simultanément.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels la différence temporelle correspondante pourra être imputée. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la proportion où il n'est plus désormais probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

7.17 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours la période.

AB SCIENCE 11/37

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives (options sur actions attribuées aux membres du personnel).

8 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé aux risques suivants liés à l'utilisation d'instruments financiers :

Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Ce risque provient essentiellement des créances clients et des titres de placement.

D'une part, le Groupe n'est pas encore entré dans une phase de commercialisation active. Il n'a donc pas de créances significatives envers des clients. D'autre part, il limite son exposition au risque de crédit en investissant notamment dans des titres liquides (dépôts à terme). La Direction ne s'attend pas à ce qu'une contrepartie fasse défaut.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. L'approche du Groupe pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer qu'il disposera des liquidités suffisantes pour honorer ses passifs, lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation du Groupe.

Le Groupe finance ses activités par des augmentations de capital au fur et à mesure des besoins nécessaires à la continuation des programmes de recherche, ainsi que par des aides et subventions versées par des organismes finançant la recherche scientifique en France et par des prêts auprès d'investisseurs privés ou d'organismes publics

Au vu des montants de trésorerie, d'équivalents de trésorerie et d'actifs financiers courants dont elle dispose au 31 décembre 2022 (tels que détaillés aux chapitres 15 et 16 de l'annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2022) et des opérations intervenues postérieurement à la clôture, AB Science ne considère pas être exposée à un risque de liquidité à court terme. La direction estime que le montant de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des actifs financiers courants est suffisant pour assurer le financement d'AB Science au cours des douze prochains mois.

AB Science indique néanmoins que la gestion de sa liquidité dépend, en partie, du programme PACT mis en place avec Alpha Blue Ocean et renouvelé le 28 avril 2023, comme indiqué en section 3 du présent rapport. AB Science attire l'attention sur les risques associés à ce programme :

- Même si des règles de trading seront données par AB Science à Alpha Blue Ocean, les actions souscrites par Alpha Blue Ocean pourront être cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action AB Science. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres qui pourraient être émis au profit d'Alpha Blue Ocean.
- L'engagement du fonds Alpha Blue Ocean porte sur un nombre d'actions à souscrire et non sur un montant de souscription.
- Le montant obtenu in fine par AB Science dépendra du cours de bourse de l'action AB Science sur Euronext Paris lors du tirage de chaque tranche et de l'évolution du cours de bourse pendant les périodes de cession ordonnées des actions souscrites par Alpha Blue Ocean. Si le cours de bourse de l'action AB Science affiche une tendance baissière après un tirage, AB Science percevra in fine un montant inférieur au produit d'émission initialement versé par Alpha Blue Ocean au titre de la tranche concernée.

AB SCIENCE 12/37

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que des variations de prix de marché, tels que les cours de change, les taux d'intérêt et les prix des instruments de capitaux propres, affectent le résultat du Groupe ou de la valeur des instruments financiers détenus. La gestion du risque de marché a pour objectif de gérer et contrôler les expositions au risque de marché dans les limites acceptables, tout en optimisant le couple rentabilité / risque.

Risque de change

Le risque de change du Groupe est atténué par le fait que les dépenses de recherches et développement sont générées dans les mêmes devises (USD, Euro) que les principaux flux de revenus anticipés (territoire des Etats-Unis et de l'Union Européenne).

A ce stade de son développement, la société n'a pas recours à des opérations de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations des taux de change.

Risque de taux

Le groupe n'est pas significativement exposé au risque de taux d'intérêt dans la mesure où le risque est faible pour les contrats à taux fixe. Le seul risque potentiel est lié à l'obligation convertible en actions ordinaires assorties de bons de souscription d'actions portant intérêt sur la base du Bloomberg Short Term Bank Yield à un mois + 350 points de base.

Risque de capital

Dans le cadre de sa gestion du capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation en n'exposant pas ses actionnaires à un risque de dilution inapproprié.

Des risques de dilution sont spécifiques au programme PACTTM mis en place avec ABO (comme indiqué en sections 3 et 6.4.4 du rapport de gestion). A la suite de l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACTTM, le capital social (toutes catégories d'actions comprises) d'AB Science s'élèvera à 598.081,39 euros (dont 53.500.211 actions ordinaires), représentant environ 7,2% du capital social existant d'AB Science. À titre illustratif, un actionnaire détenant 1,0% du capital social d'AB Science avant l'utilisation en totalité du PACTTM détiendra 0,93% du capital social d'AB Science après l'émission des actions ordinaires susceptibles d'être émises en cas d'utilisation en totalité du PACTTM.

9 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

L'évolution du poste Immobilisations incorporelles s'analyse comme suit au cours des exercices 2022 et 2021.

(En Milliers d'euros)	Valeur Brute	Amortissement & perte de valeur	Valeur nette
31décembre 2020	4 048	(2 577)	1 471
Acquisitions / Dotation	379	(426)	(47)
Cessions/ Mises au rebut	(923)	923	0
31 décembre 2021	3 504	(2 080)	1 423
Acquisitions / Dotation	528	(325)	203
Cessions/ Mises au rebut	(222)	222	0
31 décembre 2022	3 810	(2 183)	1 626

Les immobilisations incorporelles sont essentiellement composées des brevets (1 626 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2022 et 1 423 milliers d'euros en valeur nette au 31 décembre 2021). Ces brevets ont été inscrits à l'actif conformément aux critères d'immobilisation décrits à la section 7.3.

AB SCIENCE 13/37

10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit.

Valeurs brutes

(En Milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31décembre 2020	668	158	438	1 263
Acquisitions / Dotation	8	129	48	185
Cessions/ Mises au rebut	(83)	(120)	(173)	(376)
Ecarts de conversion				0
31 décembre 2021	593	166	313	1 072
Acquisitions / Dotation	5	89	22	116
Cessions/ Mises au rebut	0	0	0	0
Ecarts de conversion				0
31 décembre 2022	598	254	335	1 188

Amortissements

(En Milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
Cumulés au 31 décembre 2020	(552)	(153)	(398)	(1 101)
Dotations	(34)	(4)	(28)	(66)
Reprises sur cessions/mises au rebut	83	120	173	376
Ecarts de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2021	(503)	(36)	(254)	(791)
Dotations	(32)	(21)	(31)	(85)
Reprises sur cessions/mises au rebut	0	0	0	0
Ecarts de conversion				
Cumulés au 31 décembre 2022	(535)	(57)	(285)	(876)

Valeurs nettes

(En Milliers d'euros)	Installations techniques, matériel et outillages industriels	Agencement divers	Matériel de bureau et informatique, mobilier	Total
31 décembre 2020	116	6	41	162
31 décembre 2021	90	131	61	282
31 décembre 2022	63	198	52	312

Il n'y a pas eu de constatation de pertes de valeur en application de la norme IAS 36. Aucune immobilisation corporelle n'a été donnée en nantissement.

11 DROITS D'UTILISATION

Les droits d'utilisations sont relatifs aux contrats de location des bureaux. La durée de locations utilisée pour la détermination du droit d'usage correspond aux durées contractuelles des différents baux.

(En milliers d'euros) 31.12.2022 31.12.2021 Application IFRS 16 2 487 2 449 Entrées d'actif 0 0 Dotations aux amortissements antérieurs (1137)(743)Dotations aux amortissements de la période (395)(394)Résiliations 0 0 Total 955 1 312

12 STOCKS

Les stocks s'élèvent à 456 k€ au 31 décembre 2022 contre 141 k€ au 31 décembre 2021 et s'analysent ainsi :

(en k€ et en valeurs nettes)	31.12.2022	31.12.2021
Stocks de matières premières et principes actifs	103	8
Stocks de produits intermédiaires	295	102
Stocks de produits finis	58	31
Total stocks	456	141

13 CLIENTS ET COMPTES RATTACHES

Ce poste s'analyse comme suit !

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Autres créances clients	173	323
Dépréciation	(13)	(13)
Créances clients - net	161	310

14 AUTRES ACTIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres actifs courants et non courants s'analysent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.	2022	31.12.2021		
(En inniers d'euros)	Non courants	Courants	Non courants	Courants	
Crédit d'impôt recherche (1)		11 187	_	7 180	
Créances de TVA	-	909	_	795	
Subventions à recevoir (2)	-	0	_	0	
Fournisseurs débiteurs	-	263	_	252	
Autres créances (3)	-	260	_	70	
Avances conditionnées à recevoir (4)	-	0	_	0	
Charges Constatées d'avance	-	368	_	718	
TOTAL	0	12 987	0	9 015	

⁽¹⁾ Le montant du crédit d'impôt recherche au 31 décembre 2022 s'élève à 4 008 k€. Les crédits d'impôt recherche relatifs à 2020 (3 308 k€) et 2021 (3 871 k€) sont en cours d'instruction par l'administration fiscale. A ce stade de l'instruction, il est difficile d'apprécier si ces CIR seront recouvrés dans leur intégralité. Aucune estimation fiable du montant qui pourrait être remis en cause par l'administration fiscale ne pouvant être réalisée, aucune dépréciation n'a été constatée à ce titre.

(2) Les autres créances comprennent notamment des avoirs à recevoir des fournisseurs et des avances faites au personnel.

AB SCIENCE 15/37

15 ACTIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

15.1 Détail des actifs financiers

Les actifs financiers courants et non courants s'analysent comme suit :

	31.12.	2022	31.12.2021		
(En milliers d'euros)	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants	Actifs financiers non courants	Actifs financiers courants	
Dépôts versés en garantie des loyers	74		67		
TOTAL	74	0	67	0	

Les actifs financiers non courants concernent des dépôts versés en garantie des loyers.

15.2 Variation des actifs financiers

Au 31 décembre 2022 :

(En milliers d'euros)	01.01.2022	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2022
Autres	67	7			74
Actifs financiers	67	7	0	0	74

Au 31 décembre 2021

(En milliers d'euros)	01.01.2021	Augmentations	Diminutions	Autres	31.12.2021
Autres	67				67
Actifs financiers	67	0	0	0	67

16 TRESORERIE ET EQUIVALENTS TRESORERIE

Trésorerie nette à l'ouverture

(En milliers d'euros)	01.01.2022	01.01.2021
Disponibilités	8 721	20 660
Dépôts à terme	0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	8 721	20 660
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de trésorerie	8 721	20 660

Trésorerie nette à la clôture :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Disponibilités	3 267	8 721
Dépôts à terme	4 002	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie au bilan	7 269	8 721
Découverts bancaires	0	0
Trésorerie et équivalent de trésorerie du tableau de flux de		
trésorerie	7 269	8 721

Pour rappel, ne sont intégrés en Trésorerie et équivalents de trésorerie que les dépôts à terme de maturité, à compter de la date d'acquisition, inférieure ou égale à trois mois. Les dépôts à terme de maturité supérieure à trois mois sont classés en Actifs financiers.

AB SCIENCE 16/37

17 CAPITAL SOCIAL

L'évolution du capital social est la suivante :

(en euros)	Nombre d'actions	dont Actions ordinaires (catégorie A)	dont Actions de préférence convertibles en actions ordinaires (catégorie B)	dont Actions de préférence 2016 (catégorie C)	dont Actions de préférence (catégorie D)	Valeur nominale	Capital groupe AB Science
Capital social au 31 décembre 2021	53 169 257	46 602 393	45 134	262 794	0	0,01	469 064,63
Augmentation de capital suite à l'exercice de BSA - juillet 2022	30 000	30 000				0,01	300,00
Augmentation de capital suite à l'exercice de stock-options - août 2022	196	196				0,01	1,96
Capital social au 31 décembre 2022	53 199 453	46 632 589	45 134	262 794	0	0,01	469 366,59

Ces totaux s'entendent hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de Souscription de Parts de Créateurs d'Entreprise (« BSPCE ») et options de souscription octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, notamment salariées de la Société.

En juillet 2022, le capital a été augmenté de 300 euros à la suite de l'exercice de bons de souscription d'actions.

En août 2022, le capital a été augmenté de 1.96 euros à la suite de l'exercice de stock-options, la prime d'émission correspondante de 2.000 euros, soit un apport total de 2.000 euros

Par ailleurs, le capital du Groupe AB Science, qui s'élève à 469.366,59 euros au 31 décembre 2022, tient compte du reclassement du montant de l'augmentation de capital liée à l'émission des actions de préférence (catégorie C) en passifs financiers, (5.000 euros) et de la comptabilisation de l'émission des actions de préférence (catégorie D) en passifs financiers (60.000 euros)

Lors de l'Assemblée Générale du 31 décembre 2009 un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire, étant précisé que le point de départ de ce délai de deux ans ne saurait être à une date antérieure au 1er avril 2010. Ce droit est conféré également dès leur émission en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit.

Au 31 décembre 2022, le capital du groupe AB Science est composé de 46.936.659 actions dont 17.240.122 actions ont un droit de vote double.

18 PROVISIONS

Le poste Provisions se décompose comme suit :

	31	31.12.2022			31.12.2021		
(En milliers d'euros)	Non courantes	Courantes	Total	Non courantes	Courantes	Total	
Litiges		393	393		1 268	1 268	
Provision pour avantages au personnel	916		916	1 084		1 084	
TOTAL	916	393	1 309	1 084	1 268	2 352	

L'évolution des provisions s'analyse comme suit au cours des exercices 2021 et 2022 :

AB SCIENCE 17/37

(En Milliers d'euros)	Litiges	Provisions pour avantages au	Total
		personnel	
31décembre 2020	516	1 281	1 798
Dotations	1 016	92	1 109
Variation en OCI		(289)	(289)
Reprises utilisées	(123)		(123)
Reprises non utilisées	(141)		(141)
31 décembre 2021	1 268	1 084	2 353
Dotations	220	105	326
Variation en OCI		(273)	(273)
Reprises utilisées	(94)		(94)
Reprises non utilisées	(1 000)		(1 000)
31 décembre 2022	393	916	1 312

La provision pour litiges d'un montant global de 393 k€ au 31 décembre 2022 est principalement relative à la :

- provision de deux litiges prudhommaux nés de la rupture des contrats de travail (143 k€)
- provision de litiges avec des fournisseurs (250 k€).

La reprise de provision pour 1 million d'euros est relative à la sanction de l'autorité des marchés financiers pour non communication au marché d'une information jugée privilégiée par l'autorité des marchés financiers en 2017, décision rendue en mars 2022 dont la société a décidé de former un recours devant la Cour d'Appel de Paris (voir <u>section 6.3.1</u> du rapport de gestion). Cette sanction a été directement comptabilisée en charge à payer en 2022.

Provisions pour avantages au personnel

La provision pour avantages au personnel correspond à la provision pour indemnités de départ à la retraite dont bénéficient les salariés du Groupe. Aucun fonds n'a été constitué pour couvrir l'engagement correspondant. L'engagement a été calculé sur la base d'un taux d'actualisation de 3,8% contre 0,98% en 2021.

Depuis 2021, la provision pour indemnités de départ à la retraite est calculée conformément à la nouvelle règlementation (décision de l'IFRS IC sur l'interprétation d'IAS 19) et concernent dorénavant les salariés ayant plus de trois ans d'ancienneté à la date de clôture.

19 DETTES FOURNISSEURS

Ce poste s'analyse comme suit

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Fournisseurs	7 362	6 267
Fournisseurs - factures non parvenues	4 885	5 101
Total	12 248	11 368

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés sont relatives pour la majeure partie à des factures émises par des organismes de recherche et développement.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ne sont pas actualisées car aucun des montants n'est dû à plus d'un an.

20 PASSIFS FINANCIERS

20.1 Répartition courant / non courant

La répartition entre les passifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

AB SCIENCE 18/37

Passifs financiers au coût amorti:

(En milliers d'euros)	31.12	.2022	31.12.2021	
	Non		Non	
	courants	Courants	courants	Courants
Avances conditionnées	11 584	0	11 459	0
Ligne de crédit/emprunts bancaires	11 551	0	6 688	250
Emprunts obligataires	7 045	0		
Actions de préférence D	60			
Autres passifs financiers	63			
Intérêts courus à payer		31		2
Passifs financiers au coût amorti	30 302	31	18 146	252

Passifs financiers à la juste valeur :

(En milliers d'euros)	31.12	2.2022	31.12.2021		
	Non		Non		
	courants	Courants	courants	Courants	
Actions de préférence C	3 692	0	6 721	0	
Option de conversion (OCA)	570	0			
Passifs financiers à la juste valeur	4 262	0	6 721	0	

Le niveau de la juste valeur pour les actions de préférence C est le niveau 1. Le niveau de la juste valeur pour l'option de conversion est le niveau 2.

Variation des passifs financiers non courants

Au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	31.12.2021	Encaisse- ments/ à recevoir	Rembourse- ments/ abandons	Reclasse- ments courants/non courants	Effet d'actualisa- tion/varia- tion juste valeur actions de préférence/in térêts courus	31.12.2022
Non courant	24 867	13 615	0	(1 137)	(2 781)	34 564
Courant	252	3 103	(188)	1 165	2	4 334

L'augmentation des passifs financiers non courants s'élèvent à 9.697 k€ au 31 décembre 2022 et s'explique principalement par les effets suivants :

- la souscription d'un emprunt obligataire convertible en actions de 8.100 k€ (8.500kUSD)
- le tirage de la première tranche de l'emprunt auprès de la BEI de 6.000 k€
- la diminution de la juste valeur de l'ensemble des actions de préférence (catégorie C et catégorie D) entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021 (2.900 k€)
- le reclassement de la part à moins d'un an des emprunts PGE et BPI (1.100 k€)

L'augmentation des passifs financiers courants s'élèvent à 4.082 k€ au 31 décembre 2022 et s'explique principalement par les effets suivants :

- la souscription en juillet 2022 d'un prêt émis dans la cadre du préfinancement du crédit d'impôt recherche 2020 de 3.300 kUSD, (3.100k€)
- le reclassement de la part à moins d'un an des emprunts PGE et BPI (1.100 k€)

AB SCIENCE 19/37

20.2 Avances conditionnées et remboursables

Les avances conditionnées s'élèvent à 10.197 k€ (hors actualisation des flux) et sont relatives aux avances suivantes :

- avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé APAS-IPK-Amélioration de la Prédictivité de l'Activité et de la Sélectivité des Inhibiteurs Kinase, en oncologie, pour 4.432 k€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 4.432 k€ déblocables en 4 phases. En cas de succès du projet, la société versera à Bpifrance à partir de la troisième année de commercialisation un intérêt de 1% du chiffre d'affaires annuel généré par l'exploitation des produits issus du projet, montant plafonné à 3.100 k€ par an et sur le chiffre d'affaires correspondant à deux exercices comptables.
- avance conditionnée de Bpifrance ISI (projet d'innovation stratégique industrielle) portant sur le projet intitulé ROMANE dont l'objectif est de développer, dans le cadre de la maladie d'Alzheimer une molécule thérapeutique innovante, pour 5.764 k€. Le montant global de l'avance conditionnée s'élève à 5.764 k€ déblocables en 3 phases.

Le remboursement de l'aide par AB Science, exigible uniquement en cas de succès du projet marqué par l'enregistrement du masitinib dans une indication en neurologie, comprend :

- le remboursement des 5.764 k€ sur quatre ans à compter de la troisième année de commercialisation du masitinib
- puis sur les trois années suivantes le paiement d'un intérêt de 1% du chiffre d'affaires dans la limite de 7.000 k€.

Variation des avances conditionnées et avances remboursables

Au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	31.12.2022	Effet Catch Up	Effet désactualisation	31.12.2022
Non courant	11 459	(1 068)	1 193	11 584
Courant	0			0

Les avances conditionnées reçues sont destinées à financer des programmes de recherche définis. Ces avances, soumises ou non à intérêts, sont remboursables en cas de succès du programme qui a bénéficié de l'aide.

La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est une perte de 125 k€, sans impact sur la trésorerie.

Echéancier des avances conditionnées et remboursables

Au 31 décembre 2022

(En milliers d'euros)	31.12.2022	Inférieur à 1 an	à 2 ans	à 3 ans	à 4 ans	à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Total avances	11 584						11 584

20.3 Emprunts bancaires

La société a conclu:

- en septembre 2020 un prêt auprès de Bpifrance pour un montant de 1.000 k€ au taux fixe de 2.25% d'une durée de 60 mois
- en avril 2021 trois prêts garantis par l'Etat pour un total de 6.000 k€ au taux fixe de 0.25% pour deux prêts et au taux de 1.75% pour un prêt. Chaque prêt s'élève à 2.000 k€.
- en décembre 2022, le tirage de la première tranche de 6.000 k€ d'euros du prêt global de 12.000 k€ d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

AB SCIENCE 20/37

• comme annoncé précédemment, le contrat signé avec la BEI prévoit un financement en deux tranches de 6.000 k€ et d'une troisième tranche de 3.000 k€, chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, et qui sont satisfaites pour les deux premières tranches. La première tranche a une maturité de six ans et est donc remboursable en décembre 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 9,0% et de l'émission de 126.050 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 8,61 euros pendant 15 ans. Le groupe a comptabilisé une dette de 6.000 k€ qui sera augmentée des intérêts capitalisés pour chaque période. Les BSA émis pour un montant de 1.260 euros sont comptabilisés comme des instruments de capitaux propres.

Echéancier des emprunts :

Au 31 décembre 2022 :

	A 1 an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans	Total
Prêt LLC	3 103			3 103
Prêt BPI	313	438		750
Prêt BEI			6 000	6 000
Prêts PGE	949	5 051		6 000
TOTAL	4 365	5 488	6 000	15 853

20.4 Emprunts obligataires

AB Science a conclu, avec un investisseur historique, un accord portant sur un financement de 8.500 kUSD par l'émission de 50.000 obligations convertibles (d'une valeur unitaire de 170 USD) en actions ordinaires nouvelles (OCA) auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (OCABSA).

L'emprunt obligataire, autorisé par le conseil d'administration du 27 février 2022 a été entièrement souscrit et libéré le 4 mars 2022.

Les obligations portent intérêt sur la base du Bloomberg Short Term Bank Yield à un mois +350 points de base par an payé mensuellement en numéraire.

Les obligations sont convertibles en actions à tout moment en un nombre d'actions ordinaires égal à la valeur nominale divisée par 14.

A défaut de conversion des obligations, celles-ci seront remboursées en numéraire à la date d'échéance, soit le 4 mars 2025 à leur valeur nominale. Leur remboursement sera subordonné au remboursement de l'ensemble des prêts souscrits par AB Science auprès de la Banque Européenne d'Investissement, soit le 21 décembre 2028.

A chaque obligation est attaché un bon de souscription d'actions. Le droit attaché au BSA permettra de souscrire à une action ordinaire de la Société à un prix unitaire de 12.65 euros (prime et valeur nominal comprises). Les BSA pourront être exercés à tout moment en une ou plusieurs fois dès leur émission et jusqu'au 31 décembre 2030. Les BSA qui n'auront pas été exercés au plus tard le 31 décembre 2030 deviendront caducs et perdront toute valeur.

Les obligations convertibles sont considérées comme des instruments hybrides comprenant un contrat hôte de dette en dollars (coût amorti) et une composante option de conversion en actions évaluée séparément en juste valeur par résultat.

- L'instrument de dettes (soit 7.475 kUSD/6.886 k€ à l'émission) sera comptabilisé au cout amorti selon le taux d'intérêt effectif déterminé sur la durée de l'emprunt, soit trois ans. L'impact de la variation €/US\$ est comptabilisé en résultat de change /résultat financier.
- L'option de conversion (899 kUSD /828 k€) a été évaluée selon le modèle binomial. Cette option libellée en USD (qui n'est pas la monnaie fonctionnelle de l'émetteur) est analysée comme un dérivé qui sera évalué à la juste valeur à chaque clôture. La variation de la juste valeur est comptabilisée en résultat financier, sans incidence sur la trésorerie.

AB SCIENCE 21/37

Les BSA incorporés à l'OCA ont été traités comme des instruments financiers distincts des obligations convertibles. Ils sont évalués à 117k€ et comptabilisés en capitaux propres selon IAS 32.

20.5 Actions de préférence

1

Actions de préférence catégorie D

Le conseil d'administration du 1er septembre 2020 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 31 août 2020, a autorisé l'émission de 6.000.000 d'actions de préférence (catégorie D) d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune.

Si la Société n'a pas obtenu deux autorisations de mise sur le marché « AMM » (de l'European Medicines Agency ou de l'U.S. Food and Drug Administration) pour l'un ou plusieurs de ses candidats-médicaments dans deux indications différentes avant la Date d'échéance (31déc 2028, 31 déc 2029 et 31 décembre 2030), alors les Actions D seront purement et simplement annulées (après un rachat par la Société pour un euro symbolique, conformément à une promesse de cession à conclure avec chaque porteur d'Actions D), sans aucune autre compensation pour les porteurs d'Actions D.

Une nouvelle analyse des Actions de préférence D a conduit à maintenir la classification en passif, car le critere "fixed to fixed" n'est pas respecté, mais à changer la méthode d'évaluation car la conversion dépend de l'obtention des AMM. Ce passif est comptabilisé au cout et non en juste valeur ce qui se traduit par un impact positif de 349 k€ comptabilisé dans le compte de résultat au 31 décembre 2022.

Actions de préférence catégorie C

Les emprunts obligataires autorisés par le conseil d'administration du 24 mai 2013 faisant usage de la délégation donnée par l'assemblée générale du 30 mars 2012, souscrits et libérés début juin 2013, d'une valeur nominale de 12.300 k€, ont été transformés en décembre 2016 en actions de préférence (525.406 actions de préférence de catégorie C) et en différentes catégories de BSA. Un accord, ratifié par l'Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2020, a été mis en œuvre et a consisté en la révision des termes et conditions des 525.406 actions de préférence de catégorie C afin de permettre la conversion de ces actions de préférence de catégorie C en plusieurs tranches.

Au 31 décembre 2022, les trois premières tranches ont été converties et le solde des actions de préférence de catégorie C s'élève à 262.704 actions.

Toutes les Actions C doivent être converties en actions A par tranche sur la base d'un cours moyen pondéré.

L'évaluation de ces instruments dépend uniquement du cours de l'action à la clôture ; en l'absence de conversion des tranches 4, 5 et 6 au 31 décembre 2022, les dispositions des Statuts mis à jour le 3 février 2022 s'appliquent pour déterminer le nombre total d'actions issues des tranches 4, 5 et 6 au 31 décembre 2022, notamment pour la tranche 4 pour laquelle une discussion entre la société et les investisseurs sur les modalités de conversion est en cours. Ce nombre total est multiplié par le cours au 31 décembre 2022 pour obtenir la valeur des ADP à cette date.

Les hypothèses considérées sont comme suit :

- Les cours de référence pour les tranches 4, 5 et 6 sont respectivement 10,1915 €, 13,4330 € et 13,1368 €
- Le cours de l'action à la date de conversion est de 7,09 € (cours de l'action au 31 décembre 2022)

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des actions de préférence de catégorie C est de 3.700 k€. La variation de juste valeur comptabilisée en résultat financier est un gain de 2.600 k€ sans impact sur la trésorerie.

La Norme IAS 32 Instruments financiers est difficile à appliquer à ce type d'instruments complexes. En attendant une clarification de l'IASB sur ce sujet (*Projet FICE Financial Instruments with Characteristics of Equity*), ces actions de préférence (catégorie C) sont comptabilisées comme des instruments dérivés car les actions de préférence seront converties en un nombre variable d'actions.

AB SCIENCE 22/37

21 AUTRES PASSIFS COURANTS ET NON COURANTS

Les autres passifs courants et non courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
(En filliners d'euros)	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Dettes sociales	-	4 367	-	3 787
Dettes fiscales	-	536	_	385
Autres dettes	255	839	-	44
Total	255	5 742	-	4 217

Les dettes sociales comprennent la provision pour congés payés et les charges sociales correspondantes, ainsi que les cotisations dues aux différents organismes sociaux.

Les autres dettes sont relatives à la sanction prononcée par l'AMF (voir section <u>6.3.1</u> du rapport de gestion).

22 OBLIGATIONS LOCATIVES

(En milliers d'euros)	31.12	31.12.2022		.2021
(En miniers d'euros)	Non courants	Courants	Non courants	Courants
Obligations locatives	697	361	1 035	379
Total	697	361	1 035	379

23 CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires de la Société, lié à l'exploitation commerciale du masitinib en médecine vétérinaire, s'élève à 958 k€.

24 SUBVENTIONS ET FINANCEMENTS PUBLICS

La Société reçoit des aides de l'Etat français et des collectivités publiques locales françaises sous plusieurs formes :

- Avances conditionnées remboursables sous certaines conditions,
- Subventions d'exploitation, et
- Crédits d'impôt recherche.

24.1 Subventions et financements conditionnés

Les avances conditionnées sont présentées dans la section 20.2.

24.2 Subventions d'exploitation

Depuis sa création, la Société reçoit, en raison de son caractère innovant, un certain nombre d'aides ou subventions de l'Etat ou des collectivités publiques destinées à financer son fonctionnement ou des recrutements spécifiques.

A la différence des avances conditionnées :

- La Société a l'assurance de se conformer aux conditions attachées à ces subventions
- Ces subventions ne sont pas remboursables.

Ces subventions sont comptabilisées dans le compte de résultat sur l'exercice de rattachement aux charges ou dépenses correspondantes pour les montants indiqués dans le tableau ci-après :

AB SCIENCE 23/37

(En milliers d'euros)	31,12,2022	31.12.2021
Subventions	0	0

Ces subventions sont comptabilisées en déduction des dépenses de recherche et développement.

24.3 Crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie des dispositions du Code Général des Impôts relatives au crédit d'impôt recherche. Le crédit d'impôt recherche est comptabilisé en déduction des dépenses de recherche éligibles au cours de l'année à laquelle se rattachent ces dépenses.

Le tableau suivant présente l'évolution du crédit d'impôt recherche comptabilisé en résultat :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Crédit d'Impôt Recherche 2022	4 008	
Crédit d'Impôt Recherche 2021		3 871
Total	4 008	3 871

25 CHARGES DE PERSONNEL

25.1 Effectifs

Le Groupe emploie 103 personnes au 31 décembre 2022 contre 98 personnes au 31 décembre 2021.

Les effectifs se répartissent de la façon suivante :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Département Commercial	3	3
Département Drug Discovery et clinique	91	85
Département Direction & Gestion	10	10
Total	103	98

25.2 Charges de personnel

Les charges de personnel comptabilisées au sein du compte de résultat recouvrent les éléments indiqués ci-après :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Salaires et traitements	7 152	6 817
Charges sociales	2 653	2 706
Paiements en actions	133	258
Total	9 939	9 780

Ces charges sont ventilées dans le compte de résultat comme suit

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charges de commercialisation	192	193
Charges administratives	1 173	1 136
Charges de recherche et développement	8 574	8 451
Total	9 939	9 780

La Société a mis en place un accord de participation en décembre 2008 qui ne donne à ce jour lieu à aucun versement aux salariés en raison de l'existence d'un déficit fiscal.

Le détail des paiements en actions est le suivant

AB SCIENCE 24/37

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plans de stock-options	6	124
Plans de BSPCE	13	19
Plan AGAP	114	114
Total	133	258

• Plans d'options de souscription d'actions

L'évolution du nombre d'options en cours de validité est présentée ci-dessous

(en nombre d'options, avec division du nominal par 1000)	31.12.2022	31.12.2021
Options en circulation à l'ouverture de l'exercice	1 012 397	914 244
Options attribuées	5 000	138 000
Options exercées	-196	-17 300
Options annulées et/ou expirées	-112 106	-22 547
Options en circulation à la clôture de l'exercice	905 095	1 012 397

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition à la date de clôture.

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Prix d'exercice	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Options Attribuées	Options Exercées	Options rendues caduques	Options Exerçable
31/12/2009	18/03/2010	SO10-A	1	15,61	18/03/2014	31/12/2027	290 000		-174 000	116 000
	14/05/2014	SO-6A	1	11,96	14/05/2018	13/05/2024	116 335	-720	-75 695	39 920
	29/08/2014	SO-6B	1	10,03	29/08/2018	28/08/2024	10 875		-10 000	875
18/06/2013	24/04/2015	SO-6C	1	15,8	24/04/2019	23/04/2025	79 940		-47 610	32 330
	06/10/2015	SO-6D	1	13,01	06/10/2019	05/10/2025	15 550		-6 550	9 000
	28/04/2016	SO-6E	1	17,29	28/04/2020	27/04/2026	110 640		-61 500	49 140
28/06/2016	30/04/2018	SO-7A	11	12,65	30/04/2022	29/04/2028	53 000		-26 000	27 000
20/07/2019	06/12/2018	SO-9A	1	12	06/12/2022	06/12/2028	25 120		-8 400	16 720
29/06/2018	20/05/2019	SO2019-A	1	12	31/07/2019	31/05/2023	274 000			274 000
29/07/2010	10/07/2019	SO2019-B	1	12	31/07/2019	31/05/2023	59 000			59 000
28/06/2019	17/02/2020	SO2020-A	1	12,65	17/02/2024	17/02/2030	65 000		-5 000	60 000
31/08/2020	01/09/2020	SO2020-B	1	12,65	01/09/2024	30/08/2030	143 650		-27 540	116 110
20/06/2021	28/09/2021	SO2021-A	1	13	28/09/2025	27/09/2031	138 000		-38 000	100 000
30/06/2021	28/04/2022	SO-2022A	1	12,65	28/04/2026	27/04/2032	5 000			5 000
Total							1 386 110	-720	-480 295	905 095

Les bénéficiaires des options de souscription d'actions sont des salariés d'AB Science. Les SO2019-A et les SO2019-B sont associés à des conditions de présence et de performance. Les autres plans sont uniquement associés à des conditions de présence.

Les options dont la valorisation a un impact sur les comptes 2022 ou 2021, sont présentées ci-dessous.

AB SCIENCE 25/37

Juste Date Cours Taux Durée **Options Prix** Date Volavaleur Taux de Titre départ du soussans Moyenne Attribuées d'expiration d'exercice tilité rotation par d'exercice jacent risque (en j) option SO2019-A 274 000 31/07/2019 31/05/2023 12,00 50% 5,17 2 5 5 5 na 0,40 € na SO2019-B 59 000 31/07/2019 31/05/2023 12,00 5,17 50% 2 555 na 0,40 € na SO-6D 15 550 06/10/2019 05/10/2025 13,01 12,09 35% 0,03% 2 555 4,07 € 34% SO-6E 110 640 28/04/2020 27/04/2026 17,29 19,21 35% -0,24% 2 5 5 5 7,44 € 38% SO-7A 53 000 30/04/2022 29/04/2028 12,65 4,92 -0,12% 60% 2 5 5 5 1,82€ 46% SO-9A 25 120 06/12/2022 06/12/2028 12,00 3,73 60% -0,27% 2 5 5 5 1,20 € 46% SO2020-A 65 000 17/02/2024 17/02/2030 12,65 8,22 50% -0,31% 2 5 5 5 3,13 € 46% SO2020-B 143 650 01/09/2024 30/08/2030 12,65 8,79 50% 0,39% 2 5 5 5 3,60€ 47% SO2021-A 138 000 28/09/2025 27/09/2031 13,00 13,00 50% -0,18% 2 555 6,39€ 45% 5000 SO-2022A 28/04/2026 27/04/2032 12,65 10,50 50% 1,03% 2 5 5 5 4,89€ 39%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au titre des exercices 2022 et 2021 est le suivant

Titre	Valorisation initiale	Charge comptabilisée (k€)		
Titre	du plan	31/12/2021	31/12/2022	
SO2019-A	110,2	99,2	0,0	
SO2019-B	23,7	21,4	0,0	
SO-7A	1,3	0,3	0,1	
SO-9A	0,4	0,1	0,1	
SO2020-A	2,7	0,6	0,6	
SO2020-B	6,4	1,6	1,6	
SO2021-A	13,0	0,8	3,2	
SO-2022A	0,8	0	0,1	

Plans de Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

L'évolution du nombre de BCE en cours de validité est présentée ci-dessous

(en nombre de BCE, avec division du nominal par 1000)	31.12.2022	31.12.2021
BCE en circulation à l'ouverture de l'exercice	3 192 780	3 192 780
BCE attribués	0	0
BCE exercés	0	0
BCE annulés	0	0
BCE expirés	0	0
BCE en circulation à la clôture de l'exercice	3 192 780	3 192 780

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition

AB SCIENCE 26/37

Date Date Nb Date **BSPCE BSPCE BSPCE** Prix Date BSPCE d'émission d'attribution Titre d'actions départ rendus d'exercice d'expiration Attribués Exercés Exerçables par titre par l'AG par le CA d'exercice caduques 21/12/2007 17/06/2008 BCE2007-A 1 000 7 680 17/06/2008 31/12/2027 -114 1 191 1 077 21/12/2007 16/12/2008 BCE2007-B 1 000 7 680 16/12/2008 31/12/2027 379 -82 297 26/12/2008 13/01/2009 1 000 7 680 31/12/2027 86 BCE2008-A 13/01/2009 86 26/12/2008 13/01/2009 BCE2008-A 1 000 7 680 19/11/2009 31/12/2027 235 235 26/12/2008 BCE2008-C 1 000 7 680 62 19/11/2009 19/11/2009 31/12/2027 62 26/12/2008 19/11/2009 1 000 7 680 BCE2008-C 26/02/2013 31/12/2027 123 123 26/12/2008 14/12/2010 BCE2008-D 1 000 12 280 14/12/2010 31/12/2027 15 -5 10 26/12/2008 26/02/2013 BCE2008-B 1 000 7 680 26/02/2013 31/12/2027 330 -45 -65 220 31/12/2009 03/02/2010 BCE2010-A 12,28 03/02/2010 31/12/2027 72 588 72 588 30/03/2012 30/08/2012 BCE2012 1 12.5 30/08/2012 31/12/2027 3 158 636 -81 108 3 077 528 30/03/2012 22/04/2013 BCE2013 18,74 40 554 1 22/04/2013 31/12/2027 40 554 Total 3 274 199 -261 -81 158 3 192 780

Les bénéficiaires des BCE sont des salariés d'AB Science. Les BCE sont associés à des conditions de performance décrits à la section <u>8.6</u> du présent rapport.

Les plans accordés postérieurement au 7 novembre 2002 et dont les droits n'étaient pas acquis au 1er janvier 2007 ont été évalués comme suit :

Titre	Options Attribuées	Date départ d'exercice	Date d'expiration	Prix d'exercice	Cours du sous- jacent	Vola- tilité	Taux d'actualis ation moyen	Durée Moyenne (en j)	Juste valeur par option	Taux de rotation
BCE 2007A	1 191	17/06/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	4,7%	1 296	756,28 €	0%
BCE 2007B	379	16/12/2008	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,1%	1 080	582,80 €	0%
BCE 2008A	86	13/01/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008A	235	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	2 052	596,20 €	0%
BCE 2008B	330	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 188	596,86 €	0%
BCE 2008C	62	19/11/2009	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008C	123	26/02/2013	31/12/2027	7 680	4 992	32,27%	2,5%	1 116	542,56 €	0%
BCE 2008D	15	14/12/2010	31/12/2027	12 280	9 824	35%	2,5%	1 080	1 735,22 €	0%
BCE2010-A	72 588	03/02/2010	31/12/2027	12 280	9,82	35%	2,5%	1 080	1,69 €	0%
BCE2012	3 158 636	30/08/2012	31/12/2027	12,5	10,44	30%	0,5%	1 980	0,06 €	0%
BCE2013	40 554	22/04/2013	31/12/2027	18,74	19,00	30%	0,5%	1 980	0,06 €	0%

Le montant de la charge relative à ces options et comptabilisée au titre des exercices 2022 et 2021 est le suivant

Titue	Valorisation initiale	Charge comptabilisée (k€)		
Titre	du plan	31/12/2021	31/12/2022	
BCE 2007A	900,7	-	-	
BCE 2007B	220,9	-	-	
BCE 2008A	191,4	~	-	
BCE 2008B	105,4	-	-	
BCE 2008C	95,2	-	-	
BCE 2008D	17,4	-	-	
BCE 2010-A	122,8	-	-	
BCE2012	189,5	19	12,8	
BCE2013	2,4	0,2	0,2	

AB SCIENCE 27/37

Plan d'actions de préférence gratuites

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des plans en cours d'acquisition

Date d'émission par l'AG	Date d'attribution par le CA	Titre	Nb d'actions par titre	Date départ d'exercice	Date d'expiration	AGAP Attribuées	AGAP rendues caduques	AGAP Exerçables
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B1	100	01/01/2025	01/01/2029	33 999	-248	33 751
09/12/2015	16/12/2015	AGAP - B2	100	01/01/2025	01/01/2029	205	-25	180
28/06/2017	28/12/2017	AGAP - B3	100	01/01/2025	01/01/2029	7 550	-23	7 527
31/08/2020	01/09/2020	AGAP - B4	100	01/01/2025	01/01/2029	3 687	-11	3 676
Total						45 441	-307	45 134

Les bénéficiaires des AGAP sont des salariés d'AB Science. Les conditions de conversion des actions gratuites sont détaillées à la section <u>8.6</u>, note <u>2</u> du présent rapport.

Les AGAP dont la valorisation a un impact sur les comptes 2022, sont présentés ci-dessous

Titre	Valorisation initiale	Charge comptabilisée (k€)		
TRIE	du plan	31/12/2021	31/12/2022	
AGAP - B1 et B2	744,5	83,8	83,8	
AGAP - B3	207,6	29,7	29,7	
AGAP - B4	4,0	0,9	0,9	

Plans attribués aux dirigeants

Instrument	Date d'assemblée	Date d'attribution	Date d'expiration	Conditions d'exercice restant à satisfaire	Prix d'exercice unitaire (€)	Nb d'actions par instrument	Titres attribués non exercés	I .	arge ilisée (k€)
							31/12/2022	31/12/2022	31/12/202
Moussy, Alain	1								
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	24 734	60,9	60,9
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	5 589	21,9	21,9
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	2 706	0,7	0,7
BCE2007-A	21/12/2007	17/06/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	906	-	-
BCE2007-B	21/12/2007	16/12/2008	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	288	-	-
BCE2008-A	26/12/2008	13/01/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	235	_	_
BCE2008-B	26/12/2008	26/02/2013	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	147	-	-
BCE2008-C	26/12/2008	19/11/2009	31/12/2027	Non	7 680,00	1 000	123	-	-
BCE2010-A	31/12/2009	03/02/2010	31/12/2027	Non	12,28	1	28 784	_	-
BCE2012	30/03/2012	30/08/2012	31/12/2027	Oui	12,50	1	1 902 792	11,6	11,6
BCE2013	30/03/2012	22/04/2013	31/12/2027	Oui	18,74	1	25 580	0,2	0,2
BSA2010- BIS	28/06/2016	19/12/2016	31/12/2027	Non	15,61	1	332 000	-	-
Gicquel, Deni	S								
AGAP - B1	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	34	<1	<1
AGAP - B2	09/12/2015	16/12/2015	01/01/2029	Oui	0,00	100	21	<1	<1
AGAP - B3	28/06/2017	28/12/2017	01/01/2029	Oui	0,00	100	1	<1	<1
AGAP - B4	31/08/2020	01/09/2020	01/01/2029	Oui	0,00	100	1	<1	<1
SO2020-B	31/08/2020	01/09/2020	30/08/2030	Non	12,65	1	4 000	<1	<1
SO-6C	18/06/2013	24/04/2015	23/04/2025	Non	15,80	1	2 000	<1	<1
SO-6E	18/06/2013	28/04/2016	27/04/2026	Non	17,29	1	3 340	<1	<1
SO-7A	28/06/2016	30/04/2018	29/04/2028	Non	12,65	1	4 000	<1	<1

AB SCIENCE 28/37

26 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Les produits / (charges) financiers s'analysent comme suit

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Gains de change	669	0
Perte de change	(535)	(20)
Effet désactualisation avances conditionnées	(1 193)	(1 262)
Effet Catch-up avances conditionnées	1 068	
Intérêts des emprunts et dettes financières	(823)	(23)
Autres produits financiers	3 167	887
Autres charges financières	(26)	(201)
Total	2 326	(618)

Le résultat financier au 31 décembre 2021 est un bénéfice de 2.326 k€ contre une perte de 618 k€ un an plus tôt.

Le bénéfice de 2.326 k€ est principalement lié :

- aux effets d'actualisation des avances conditionnées : perte de 125 k€
- à la variation de la juste valeur entre le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022 des actions de préférence issues de la conversion des emprunts obligataires en décembre 2016 (gain de 2.557 k€).

Ces effets sont sans impact sur la trésorerie.

27 IMPOTS SUR LES RESULTATS

27.1 Actifs et passifs d'impôts différés

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Différences temporaires	-229	-154
Retraitement des immobilisations	-81	-89
Engagements de retraite	229	271
Pertes fiscales reportables en avant (société mère et filiales)	84 488	79 969
Impôt différé passif sur emprunt obligataire		
Autres	-518	180
Total	83 890	80 177
Dont:		
Impôt différé passif	-598	91
Impôt différé actif	84 489	80 086
Impôts différés nets actif/passif	83 890	80 177
Impôts différés non reconnus	-83 890	-80 177
Impôts différés comptabilisés	0	0

Le montant des impôts différés actifs non comptabilisés s'élève ainsi à 83.890 k€ au 31 décembre 2022 et à 80.177 k€ au 31 décembre 2021.

La Société génère des déficits fiscaux depuis plusieurs exercices et n'est donc pas soumise à l'impôt exigible. Selon la réglementation française en vigueur, les déficits fiscaux sont reportables indéfiniment.

La Société ne comptabilise pas d'impôt différé actif pour les 2 raisons suivantes :

la Société a commencé à commercialiser sa molécule en santé animale ; néanmoins s'agissant d'une activité nouvelle et de la création d'un nouveau marché (absence de comparables) et d'autre part compte tenu des montants d'investissement de recherche et développement importants envisagés pour l'avenir, la Société n'est pas en mesure de déterminer de façon suffisamment fiable à quel horizon cette activité permettra de résorber le déficit cumulé.

AB SCIENCE 29/37

- la Société envisage de commercialiser sa molécule en santé humaine et dans une telle éventualité il est probable que le déficit fiscal pourra être résorbé. Néanmoins, la Société a pour règle de reconnaissance d'IDA de ne retenir des probabilités de succès que dès lors qu'elles sont suffisamment certaines, c'est-à-dire à compter de l'obtention des résultats des études de Phase 3.

27.2 Rapprochement entre l'impôt réel et l'impôt théorique

Le rapprochement entre l'impôt réel et l'impôt théorique s'établit comme suit :

(En milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net	(13 615)	(14 463)
(Charge)/produit d'impôt	(4)	(36)
Résultat avant impôt	(13 611)	(14 426)
Taux courant d'imposition en France	25,00%	26,50%
Impôt théorique au taux courant Français	3 403	3 823
Crédits d'impôt non taxables	1 002	1 026
Non activation de déficits	(4 531)	(4 258)
Autres charges non déductibles et produits non taxables	262	(265)
Autres (dont différences de taux d'imposition)	(139)	(362)
(Charge)/produit d'impôt du Groupe	(4)	(36)
Taux effectif d'impôt	0,0%	0,3%

28 RESULTATS PAR ACTION

28.1 Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net (en milliers d'euros)	(13 615)	(14 463)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	47 139 023	47 520 850
Résultat par action	(0,29)	(0,30)

28.2 Résultat dilué par action

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions et d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, ajusté des effets de toutes les actions potentielles dilutives.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BEA, SO, BSPCE ou AGAP) sont considérés comme antidilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

Au 31 décembre 2022, le nombre d'actions susceptibles d'être émises si l'ensemble des instruments financiers est exercé, s'élève à 16.001.337 (section 8.6 du présent rapport).

	31.12.2022	31.12.2021
Résultat net (en milliers d'euros)	(13 615)	(14 463)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation sur l'exercice	63 140 360	65 223 889
Résultat par action	(0,22)	(0,22)

AB SCIENCE 30/37

29 PARTIES LIEES

Opérations avec les principaux dirigeants :

Rémunération des principaux dirigeants et des mandataires sociaux de la société

Monsieur Alain Moussy, président directeur général, bénéfice au titre de son contrat de travail d'une rémunération validée par le Conseil d'administration. Il a également bénéficié de l'attribution de BSPCE et des AGAP, décrits à la section 3.3.2 du rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Par ailleurs, Monsieur Alain Moussy dispose de 332 000 BSA attribués en 2016 et souscrits en janvier 2017 et de 1 617 614 BSAR attribués en 2014 et souscrits en 2015.

Les membres du Conseil d'administration autres que le Président bénéficient de rémunération sous forme de jetons de présence et/ou de BSA, au choix de l'administrateur.

Les rémunérations présentées ci-dessous, versées au Président directeur général, ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

Transactions avec les principaux dirigeants et les administrateurs

Certains administrateurs disposent de comptes courants d'associés, correspondant exclusivement aux intérêts versés au titre de l'obligation convertible émise au cours de l'exercice 2004, et ayant fait l'objet d'une conversion en actions de préférence au cours du même exercice 2004.

Une convention de mise à disposition de locaux par Monsieur Alain Moussy au bénéfice de la Société a été signée.

Le Conseil d'administration en date du 3 février 2010 a autorisé son Président à conclure une convention de mise à disposition de locaux entre la Société et Monsieur Alain Moussy, aux termes de laquelle, Monsieur Alain Moussy met à la disposition de la Société :

- un local de 57 m2 à usage de bureau au 2ème étage droite, dépendant d'un immeuble sis 3, avenue George V à Paris 8ème,
- au prix annuel, charges locatives comprises, de 21.026 euros en 2022.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée de douze mois. Monsieur Alain Moussy ne reçoit aucun dépôt de garantie et aucune forme de rémunération en contrepartie de la conclusion de cette convention.

Il n'existe pas d'autres transactions entre AB Science et ses dirigeants ou administrateurs impactant l'exercice 2022.

AB SCIENCE 31/37

30 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires des commissaires aux comptes se décomposent comme suit

	Grant Thornton		Audit Conseil Union					
	Commissaires aux comptes Réseau Montant Montant		eau	Commissaires aux comptes Montant		Réseau Montant		
			ıtant					
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021
Certification des comptes individuels et consolidés et examen limité semestriel AB Science Entités contrôlées	51 110	43500	N/A	N/A	37 630	35500	N/A	N/A
Sous-total A	51 110	43 500	0	0	37 630	35 500	0	0
Services autres que la certification des comptes requis par les textes légaux et réglementaires • AB Science • Entités contrôlées								
Sous-total B	0	0	0	0	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes fournis à la demande de l'entité AB Science Entités contrôlées								
Sous-total C	0	0	0	0	0	0	0	0
Services autres que la certification des comptes		-		-	v	Ü		
Sous-total $D = B + C$	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL $E = A + D$	51 110	43 500	0	0	37 630	35 500	0	0
TOTAL	51 110	43 500	0	0	37 630	35 500	0	0

31 ENGAGEMENTS HORS BILAN

Les engagements hors bilan se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.22	31.12.21
Engagements donnés:	40	340
Garantie donnée (1)	40	340
Engagements reçus :	56 000	90 000
Prêt avec la BEI (2)	6 000	15 000
Concert avec les actionnaires fondateurs (3.1)	0	25 000
Concert avec les actionnaires fondateurs (3.2)	50 000	50 000

- (1) Suite à la location de nouveaux bureaux à Paris, une caution bancaire de 39,6 k€ a été donnée en faveur de la SCI Bizet en 2016.
- (2) Un accord de prêt d'un montant global de 15 millions d'euros a été signé avec la BEI en novembre 2020 pour contribuer au financement du programme de développement clinique du masitinib dans le traitement de la Covid-19. Sur ces 15 millions, 6 millions en été versé au cours de l'exercice 2022 et 6 millions ont été versés au cours du premier trimestre de l'exercice 2023. Le solde de 3 millions

d'euros ne sera pas perçu, les conditions de versement de cette troisième tranche n'ayant pas été réalisé à la date d'expiration du prêt.

- (3) Un accord avec des actionnaires historiques en vue de mettre en œuvre une stratégie commune de valorisation du masitinib a été signé en juin 2021.
 - (3.1) Cet accord s'accompagne de la signature d'une option ferme de financement pour un montant de 25 millions d'euros sur les 12 prochains mois, à l'initiative d'AB Science, caduque au 30 juin 2022.
 - (3.2) L'engagement de financement mentionné ci-dessus pourra être augmenté de 50 millions d'euros supplémentaires, à raison de 25 millions d'euros par an à compter de la première date anniversaire, ler juillet 2022, sous réserve d'une clause d'absence d'événement significativement défavorable.

Ces financements des actionnaires historiques devront s'inscrire dans le cadre des résolutions « placement privé » ou « augmentation de capital réservées à catégories de personnes » en place.

Les parties ont convenu que cet engagement global est subordonné à l'annonce et la mise en œuvre de la stratégie de recherche d'Alliance Stratégique. A défaut il sera caduc.

32 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE

32.1 Evènements relatifs au développement clinique

Soumission d'une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA) au Canada, sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions)

AB Science a annoncé en février 2022 avoir reçu l'autorisation de l'autorité de santé canadienne (Health Canada) pour soumettre une demande de mise sur le marché du masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA), sous le statut NOC/c (Notice of Compliance with Conditions). AB Science a par la suite annoncé, le 26 mai 2022, que Health Canada avait émis un avis favorable à l'issue de l'examen préliminaire du dossier est que l'examen du dossier avait démarré

hEn décembre 2022, AB Science a annoncé qu'elle avait reçu un avis d'insuffisance (*Notice of Deficiency - NOD*) de l'autorité de santé canadienne. Ce *NOD* signifie que Health Canada a demandé que des informations supplémentaires soient communiquées dans le cadre de la demande de mise sur le marché du masitinib. Initialement, AB Science disposait de 90 jours pour répondre à cet avis, mais dans la mesure où les procédures réglementaires de l'EMA et de Santé Canada étaient concomitantes et afin de garantir la meilleure qualité des réponses dans ces deux procédures, AB Science, en accord avec Santé Canada, a reporté de 30 jours la réponse à Santé Canada. AB Science a répondu à cet avis d'insuffisance.

L'autorisation de mise sur le marché sous le statut NOC/c permet à Health Canada d'offrir un accès plus précoce au marché à des médicaments susceptibles de sauver des vies. Le statut NOC/c est accordé à des produits éligibles qui ont démontré une efficacité clinique prometteuse lors d'essais cliniques. Les produits doivent être de grande qualité et présenter un profil bénéfice/risque acceptable. Ce statut est limité aux nouveaux traitements prometteurs utilisés pour le traitement, la prévention ou le diagnostic de maladies graves, mortelles ou sévèrement handicapantes pour lesquelles : a) il n'existe aucune autre thérapie disponible sur le marché canadien ou, b) le nouveau produit apporte une amélioration significative du profil bénéfice/risque par rapport aux traitements existants.

Les points suivants ont été pris en compte pour délivrer l'autorisation de soumission sous le statut NOC/c:

- Le masitinib est indiqué pour le traitement, la prévention ou le diagnostic d'une maladie grave, mortelle ou sévèrement handicapante, la SLA étant une maladie grave, mortelle et sévèrement handicapante, avec une survie médiane de 2 ans après le diagnostic.
- Il existe des preuves prometteuses d'efficacité clinique montrant que le masitinib apporte une augmentation significative de l'efficacité et/ou une diminution significative du risque, de sorte que le profil bénéfice/risque global est amélioré par rapport aux traitements existants, aux produits

AB SCIENCE 33/37

préventifs ou de diagnostic dans une maladie pour laquelle il n'existe pas de traitement satisfaisant commercialisé au Canada.

S'il est accordé, un statut NOC/c permet la commercialisation d'un médicament avec des conditions. Ces conditions seront discutées avec Health Canada au cours de la procédure.

On estime que 3 000 canadiens vivent actuellement avec la SLA. Chaque année, environ 1 000 canadiens meurent de la SLA. Environ 1 000 nouveaux cas de SLA sont diagnostiqués au Canada chaque année.

Soumission d'une demande de mise sur le marché conditionnelle auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA)

AB Science a annoncé en août 2022 avoir déposé une demande d'autorisation de mise sur le marché conditionnelle auprès de l'Agence européenne des médicaments (EMA) pour le masitinib dans le traitement de la sclérose latérale amyotrophique (SLA). Cette soumission est basée sur les résultats de l'étude de phase 2/3 AB10015 ainsi que sur le suivi de survie à long terme des patients de l'étude. L'étude AB10015 était une étude randomisée, en double aveugle, contrôlée par placebo sur une durée de traitement de 48 semaines, menée auprès de 394 patients atteints de SLA et évaluant le masitinib en association avec le riluzole par rapport au riluzole administré seul. Les résultats détaillés de l'étude AB10015 et l'analyse de survie à long terme ont été publiés dans les revues Amyotrophic Lateral Sclerosis and Frontotemporal Degeneration and Therapeutic Advances in Neurological Disorders.

Cette soumission fait suite à une réunion de pré-soumission qui s'est tenue avec le rapporteur du CHMP et au cours de laquelle de nouvelles données générées avec le masitinib dans la SLA ont été présentées, en particulier un bénéfice clinique avec une augmentation de 25 mois de la survie globale médiane pour les patients atteints de SLA modérée, qui est une population de patients qui ressemble étroitement aux patients nouvellement diagnostiqués. Au cours de cette réunion de pré-soumission, AB Science a également présenté la manière dont les points soulevés dans le cadre de la précédente évaluation du masitinib par le CHMP dans la SLA (EMA/406203/2018) ont été résolus, en particulier :

- Le mode d'action du masitinib dans la SLA, qui a été bien démontré et publié dans des publications évaluées par des pairs.
- Un nouveau contrôle de toutes les données d'efficacité et de tolérance ainsi qu'une réévaluation complète de la base de données de tolérance du masitinib.
- Des analyses supplémentaires sur le critère d'analyse principal, imputant toutes les données manquantes liées aux interruptions de traitement prématurées, et une analyse conservatrice imputant les données manquantes en appliquant une pénalité pour les patients ayant interrompu le traitement avec le masitinib pour manque d'efficacité ou pour toxicité. Ces analyses sont positives et montrent un effet du traitement en faveur du masitinib, ce qui est convergent avec l'analyse principale.
- Les données de survie à long terme montrant un bénéfice significatif en faveur du masitinib chez les patients atteints de SLA modérée (différence de 25 mois dans la survie globale médiane entre les groupes de traitement, hazard ratio 0,56 (95%CI [0,32;0,96])).

Cette demande a été validée par l'EMA et l'examen par le Comité des médicaments à usage humain (CHMP) a démarré. Le CHMP a un objectif de 210 jours d'évaluation pour examiner la demande de mise sur le marché.

En avril 2023, AB Science a annoncé avoir soumis ses réponses à l'évaluation au D120 de la procédure.

<u>Autorisation d'une étude confirmatoire de Phase 3 avec le masitinib dans le traitement des formes progressives de la sclérose en plaques</u>

AB Science a annoncé en janvier 2022 avoir reçu l'autorisation de l'ANSM pour initier une étude de Phase 3 (AB20009) évaluant le masitinib chez les patients atteints de sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) ou de sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS).

Cette étude a également été autorisée par plusieurs agences européennes ainsi que par la Food and Drug Administration (FDA) américaine.

AB SCIENCE 34/37

A

L'étude doit recruter 800 patients provenant de nombreux centres et présentant un score EDSS (Expanded Disability Status Scale) compris entre 3,0 et 6,0 et une absence de lésions cérébrales T1 rehaussées après injection de gadolinium, mesuré par IRM (imagerie par résonance magnétique).

L'objectif principal de l'étude sera d'évaluer l'effet du masitinib sur le délai avant progression confirmée du handicap, la progression étant définie comme une aggravation d'un point lorsque le score EDSS à l'inclusion est inférieur ou égal à 5,5, ou d'un demi-point lorsque le score EDSS à l'inclusion est strictement supérieur à 5,5, entre la randomisation et la semaine 96.

Cette étude confirmatoire fait suite à une première étude positive de phase 2B/3 (AB07002) dans la sclérose en plaques progressive primaire (PPMS) et la sclérose en plaques secondairement progressive non-active (nSPMS). Les résultats de cette étude ont été présentés à la 8ème réunion conjointe de l'Americas Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ACTRIMS) et de l'European Committee for Treatment and Research in Multiple Sclerosis (ECTRIMS). Cette étude a atteint son objectif principal, démontrant une réduction statistiquement significative de la progression du handicap mesurée par le score EDSS avec le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (p=0.0256). Les résultats positifs de cette étude ont été publiés dans la revue examinée par des pairs *Neurology® Neuroimmunology & Neuroinflammation*, une revue officielle de l'Académie Américaine de Neurologie.

<u>Autorisation d'une étude confirmatoire de Phase 3 avec le masitinib dans le traitement de la maladie d'Alzheimer</u>

AB Science a annoncé en octobre 2022 aujourd'hui avoir reçu de la part de l'agence française du médicament (ANSM) ainsi que de l'AEMPS (agence espagnole) et de l'EOF (agence grecque), les premières autorisations règlementaires pour initier son étude confirmatoire de phase 3 (AB21004) évaluant le masitinib chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer légère à modérée.

Cette étude a également été autorisée par la Food and Drug Administration (FDA) américaine.

L'étude AB21004 est une étude de phase 3 randomisée en double aveugle visant à évaluer la tolérance et l'efficacité du masitinib chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer légère ou modérée, en association aux traitements de référence, à savoir les inhibiteurs de la cholinestérase et/ou la mémantine. L'étude doit recruter 600 patients dont le diagnostic clinique de maladie d'Alzheimer légère ou modérée a été confirmé, ce qui correspond à un score d'activités de la vie quotidienne (ADCS-ADL) inférieur à 73 et à un score MMSE (Mini Mental State Examination) compris entre 14 et 25, inclus.

L'objectif de l'étude AB21004 est de confirmer l'effet du traitement par le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour en complément d'un inhibiteur de la cholinestérase et/ou de la mémantine chez les patients atteints de la maladie d'Alzheimer à un stade léger à modéré. Le critère principal de l'étude sera d'évaluer l'effet du masitinib sur la variation du score ADCS-ADL et du score ADAS-Cog-11, par rapport à l'inclusion.

Cette étude confirmatoire fait suite à une première étude positive de phase 2B/3 (AB09004) ayant montré que le masitinib peut générer un effet significatif par rapport au placebo sur le critère d'évaluation principal correspondant à la variation du score ADAS-cog par rapport à l'inclusion, un instrument qui mesure l'effet sur la cognition et la mémoire. Plus précisément, le masitinib à la dose de 4,5 mg/kg/jour (n=182) a montré un bénéfice significatif par rapport au placebo (n=176), avec une variation du score ADAS-cog par rapport à l'inclusion de -1,46 (représentant une amélioration globale de la cognition) contre +0,69 (représentant une détérioration cognitive accrue) respectivement ; soit une différence du score ADAS-cog entre les groupes de -2,15 (97,5% CI [-3,48, -0,81]), p=0,0003. Les résultats positifs de cette étude ont été publiés dans la revue de renommée internationale et examinée par des pairs Alzheimer's Research & Therapy.

32.2 Autres évènements

<u>Tirage de la première tranche de 6 millions d'euros dans le cadre de son contrat de financement avec la banque européenne d'investissement</u>

AB Science a annoncé en décembre 2022 avoir reçu le versement d'un montant de 6,0 millions d'euros au titre de la première tranche du prêt de 15 millions d'euros accordé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

AB SCIENCE 35/37

Le contrat signé avec la BEI prévoit un financement en deux tranches de 6,0 millions d'euros et d'une troisième tranche de 3,0 millions d'euros, chacune étant soumise à la réalisation de certaines conditions suspensives, et qui sont satisfaites pour les deux premières tranches. Chaque tranche de prêt est assortie de l'émission de BSA dont le nombre est calculé par rapport à un cours de référence de 14 euros selon la formule suivante : Nombre de BSA = Montant de la tranche / (14 x m) avec m = 3,4 pour la tranche 1 et 3,7 pour la tranche 2.

La première tranche a une maturité de six ans et est donc remboursable en décembre 2028. Elle est assortie d'un taux d'intérêts annuel capitalisé de 9,0% et de l'émission de 126 050 bons de souscription d'actions donnant chacun le droit de souscrire à une action ordinaire d'AB Science à 8,61 euros pendant 15 ans. Ces BSA représentent 0,24% du capital actuel de la Société (s'ils devaient être exercés dans leur intégralité).

Financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions

AB Science a annoncé en février 2022 avoir conclu, avec un investisseur historique, un accord portant sur un financement de 8,5 millions de dollars US par émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles auxquelles sont attachés des bons de souscription d'actions (OCABSA).

L'émission porte sur 50.000 OCABSA, représentant un emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US. Elle vient renforcer la position de trésorerie d'AB Science pour le développement de son programme de recherches cliniques.

Les 50.000 actions convertibles en actions seront émises à une valeur nominale unitaire de 170,0 dollars US (« VN »), ce qui représente un montant total d'emprunt obligataire de 8,5 millions de dollars US.

La durée de cet emprunt obligataire, initialement de trois ans, a été prolongée jusqu'à la fin de l'année 2028.

Décision de la Commission des sanctions de l'Autorité des marchés financiers à la suite de l'enquête relative à l'information financière et au marché du titre AB Science ouverte en septembre 2017

Le 24 mars 2022, la Commission des sanctions de l'AMF a jugé qu'il n'existait pas d'information privilégiée au moment des deux augmentations de capital réalisées par AB Science les 24 et 27 mars 2017 ni au moment de la cession d'un bloc de titres réalisée par Alain Moussy le 31 mars 2017. La Commission des sanctions de l'AMF a donc totalement mis hors de cause Alain Moussy, poursuivi pour manquement d'initié, et estimé qu'AB Science n'avait pas manqué à ses obligations de communication lors de ces augmentations de capital de mars 2017.

La Commission des sanctions de l'AMF a néanmoins considéré qu'AB Science aurait dû communiquer dès le 7 avril 2017 la forte probabilité d'un avis négatif des autorités de santé européennes sur le dossier d'autorisation de mise sur le marché du masitinib pour le traitement de la mastocytose et condamné AB Science à verser la somme d'un million d'euros (voir paragraphe 21 relatif aux autres passifs courants).

En application de ses procédures internes, AB Science avait pourtant mis en place un différé d'information privilégiée à compter de cette date du 7 avril 2017, considérant que le décalage de la communication était dans l'intérêt de l'entreprise et en ligne avec la pratique de l'industrie de ne pas communiquer avant le vote final du CHMP, ou alors de retirer le dossier d'enregistrement, ce qu'AB Science n'avait aucune intention de faire.

Compte-tenu de cet écart d'appréciation portant sur un point technique relatif à l'un des critères du différé de communication d'information privilégiée et compte tenu du montant de la sanction prononcée, AB Science a décidé de former un recours devant la Cour d'appel de Paris.

Le Président de l'AMF a également formé un recours contre cette décision de la Commission des sanctions. Il porte notamment sur la mise hors de cause d'Alain Moussy.

Autres opérations sur les valeurs mobilières

Au cours de l'année 2022 ont été attribués :

ľ

AB SCIENCE 36/37

- 183.040 bons de souscription d'actions dont 50.000 à un investisseur historique, 126.050 à la Banque Européenne d'Investissement dans le cadre du contrat de financement (voir ci-dessus) et 6.990 aux administrateurs
- 5.000 stock-options à un salarié

Autres informations

0

AB Science confirme son éligibilité au PEA-PME conformément au décret n°2014-283 du 4 mars 2014 pris pour l'application de l'article 70 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 fixant l'éligibilité des entreprises au PEA-PME soit : moins de 5.000 salariés d'une part, un chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 milliards d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros, d'autre part.

AB SCIENCE 37/37